

## 1 - CONDITIONS GENERALES

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping « Les Tilleuls », il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance en plus ou en moins devra être signalée avant votre arrivée.

La location est personnelle. Il est interdit de sous louer ou de céder l'emplacement à un tiers.

Vous devez aviser le camping de tout retard éventuel de votre arrivée, afin de conserver votre réservation.

Nul ne peut y élire domicile. Tout manquement au règlement intérieur et/ou aux clauses du contrat de location, entraînera la rupture de la location et l'obligation de quitter les lieux.

## 2 - FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans un terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'une personne majeure ne seront pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et les prénoms ;
- La date et le lieu de naissance ;
- La nationalité ;
- Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

## 3 - SERVICES

Location possible de :

- draps
- serviettes de bain
- kit bébé
- torchons

Pour les emplacements, location possible de frigo et micro-onde.

Tous les jours d'avril à septembre, pain frais au camping. Vous devez le commander la veille au soir avant 18h à la réception. Il sera disponible le lendemain à partir de 8h30 au bar.

## 4 - INSTALLATION

### A-LOCATIF

Il appartient au vacancier de s'assurer, le camping décline toutes responsabilités en cas de vol, incendie, intempéries et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du vacancier.

Un inventaire est présent dans votre locatif. Il doit être contrôlé par vos soins et tout manque doit être signalé à l'accueil au plus tard le lendemain de votre arrivée.

Toute réclamation éventuelle concernant l'état du locatif (propreté, entretien, dégâts...) doit être faite dans l'heure de l'arrivée pour être immédiatement prise en compte.

Les lits superposés dans les locatifs qui en sont équipés **ne conviennent pas aux enfants de moins de 6 ans et aux personnes de plus de 40kg.**

Les horaires de **départ** pour les locatifs sont **entre 8h30 et 10h.**

L'hébergement sera rendu en parfait état de propreté, tout objet cassé, détérioré sera à votre charge, ainsi que la remise en état des lieux si cela s'avérait nécessaire.

La caution vous sera restituée en fin de séjour dans les 48h déduction faite des indemnités retenues pour les éventuels dégâts constatés par l'état des lieux de sortie.

La retenue de la caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci.

Dans le cas où l'hébergement n'aurait pas été correctement nettoyé avant votre départ, le chèque ou l'empreinte bancaire de 80€ vous sera débité.

Si l'option ménage a été prise, le locatif doit toutefois être restitué dans un état décent (vaisselle propre, sèche et rangée, sac poubelle déposé dans le conteneur prévus à cet effet à la sortie du camping).

Pour tout départ retardé, il vous sera facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur.

Les locatifs sont non-fumeur.

## **B - EMPLACEMENT**

Les horaires de **départ** sont pour les emplacements **avant 11h**.

Le client peut signaler tout problème concernant son emplacement à l'accueil lors de son arrivée et doit le restituer dans le même état de propreté qu'à son arrivée.

Pour tout départ retardé, il vous sera facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur.

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

## **5 - BUREAU D'ACCUEIL**

Horaires d'ouverture :

Juillet et août : 8h30-12h / 15-19h

Autre période : 8h30-12h / 15h-18h

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

## **6 - AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, au bureau d'accueil ainsi que dans chaque locatif.

Il est remis à chaque client qui le demande.

## **7 - SANITAIRE**

Les sanitaires sont exclusivement réservés aux locataires d'emplacement et de roulotte.

Les infrastructures actuelles sont limitées sur la production d'eau chaude, en limitant leur utilisation cela garantie de l'eau chaude pour les personnes prioritaires. Merci de les respecter.

## **8 - PISCINE**

La piscine est ouverte de 10h à 20h suivant météo à partir du 8 mai jusqu'à mi Septembre.

Le port de short de bain est interdit. Il est également interdit de manger à la piscine.

Les enfants doivent rester sous la surveillance des parents sur site.

**Port de brassards OBLIGATOIRE pour tout enfant ne sachant pas nager.**

Les animaux ne sont pas admis à la piscine.

## **9 - SNACK**

Le snack est ouvert midi sur réservation et soir. Fermé le samedi midi.

Lors de soirée à thème, les réservations pour un repas en dehors du thème proposé ne sera pas possible.

Chaque soirée à thème proposée se fera sur réservation.

## **10 - MODALITÉS DE DÉPART**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci pour convenir d'un créneau horaire pour l'état des lieux.

La caution sera restituée sous 48h si aucun dégât n'a été causé pendant le séjour du vacancier.

## **11 - BRUIT ET SILENCE**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins à partir de 22h30. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.

Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total la nuit de 22h30 à 8h.

## **12 - VISITEURS**

Les visiteurs ne sont pas autorisés à l'intérieur du camping.

### **13 - ANIMAUX**

Nos amis les animaux sont acceptés, moyennant une redevance payable lors de votre réservation. Ils devront être vaccinés contre la rage (vaccination à jour et présentation du carnet de vaccination obligatoire)

Gardés en laisse dans l'enceinte du camping vous devrez ramasser leurs besoins, et ne peuvent rester enfermés dans un locatif en l'absence du maître. L'accès à la piscine et à l'aire de jeux leur sont strictement interdits.

Pour des raisons de sécurité, les chiens de 1ère et 2ème catégorie ne peuvent pas être acceptés sur le camping.

### **14 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h.

La circulation est autorisée de 8h à 22h30. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### **15 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Le tri des déchets est obligatoire. Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs, dans les bacs à ordures ménagères et les autres déchets triés seront déposés dans les conteneurs sélectifs (verres et emballages), à la sortie du camping.

Des étendoirs à linge seront à votre disposition dans chaque locatif et sur chaque emplacement.

Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### **16 - RESPECT DES INFRASTRUCTURES**

Le camping est équipé d'une fosse septique. Afin d'éviter que les sanitaires ne soient bouchés et que tous les campeurs soient ennuyés, merci de ne rien jeter dans les toilettes (tampons, serviettes, lingettes...).

### **17 - SÉCURITÉ**

#### **A – INCENDIE**

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

#### **B – VOL**

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Le camping décline toute responsabilités en cas de vol.

### **18 - JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### **19 - GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

### **20 - INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.